

15 NOV. 2011

98 B 856

A 1354

**PREMIERE PIERRE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 7.622,45 euros**  
**Siège social : 200 avenue Gambetta**  
**34400 LUNEL**

**419 334 586 RCS MONTPELLIER**

---

**PROCES VERBAL DES**  
**DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES**  
**DU 7 JANVIER 2008**

**LES SOUSSIGNES :**

- **Madame Agnès SOMMAIN**, propriétaire de ..... 250 parts  
numérotées de 1 à 250,
- **Monsieur Jean-Paul SOMMAIN**, propriétaire de ..... 250 parts  
numérotées de 251 à 500,

seuls associés de la société PREMIERE PIERRE ont exposé au préalable :

Qu'ils envisagent d'apporter à la société GROUPE APERTURA (501 630 800 RCS MONTPELLIER), la pleine propriété des 500 parts sociales leur appartenant dans la société.

Que, l'article 19 des statuts prévoit « *En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la Gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.* ».

Qu'ainsi, ils ont décidé à l'unanimité :

**I- AGREMENT D'APPORT DE PARTS SOCIALES**

Les associés agréent, en tant que de besoin, l'apport par Madame Agnès SOMMAIN de la pleine propriété des 250 parts sociales, numérotées 1 à 250, et par Monsieur Jean-Paul SOMMAIN de la pleine propriété des 250 parts sociales, numérotées 251 à 500, leur appartenant dans la société à la société GROUPE APERTURA (501 630 800 RCS MONTPELLIER) et la société GROUPE APERTURA en qualité de nouvelle associée.

**II- MODIFICATION DES STATUTS**

Les associés décident, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société GROUPE APERTURA par apport des parts de la société, de modifier la répartition des parts figurant à l'article 8 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« *ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES*

*Les 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, intégralement libérées, sont attribuées en*

*AS* 1

↑

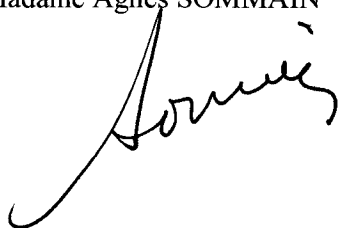
*totalité à la société GROUPE APERTURA, associé unique, suite à apport des parts sociales de la Société. »*

### **III- POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES**

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur des présentes, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales aux effets ci-dessus.

---

Madame Agnès SOMMAIN



---

M. Jean-Paul SOMMAIN

